

## Délégation de signature de la Responsable administrative et financière de l'UFR STE

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation en particulier les articles L712-2 et L 781-1 à L 781-3 ;  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;  
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;  
Vu les statuts de l'UFR des Sciences Technologies Environnement (STE) approuvés par le Conseil d'Administration du 15 avril 2021 ;  
Vu l'arrêté n° 2021-894 du 21 septembre 2021 nommant Madame Linda HIERON en qualité de Responsable administrative et financière de l'UFR STE ;  
Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA)

## Décide

### Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Madame Linda HIERON**, Responsable administrative et financière de l'UFR des Sciences Technologies Environnement (STE) à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière et dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 919 :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement) ;
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F) ;
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses ;
- la validation des demandes de paiement ;

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe ROOS**, Doyen de l'UFR des Sciences Technologies Environnement (STE), délégation de signature est donnée à **Madame Linda HIERON**, à effet de signer tous les actes mentionnés ci-dessous :

En matière de gestion des personnels affectés à l'UFR à l'exception des actes concernant le Doyen :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations de service prévisionnel des enseignants et les emplois du temps des personnels non enseignants ;
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à l'UFR ;
- les ordres de missions et les autorisations d'absence ;

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'UFR accueille des stagiaires et les certificats de stages correspondants ;

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps ;
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR ;
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens ;
- les attestations de réussite des étudiants de l'UFR ;

En matière de sécurité des locaux du service :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence ;
- le registre de sécurité dédié à l'UFR.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président.

Elle sera transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Martinique.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

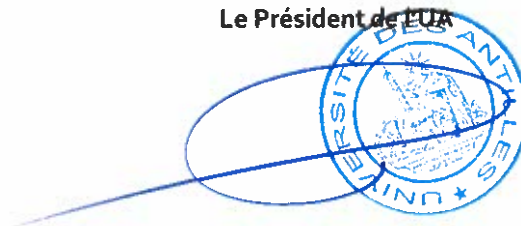
Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux et sera également publiée sur le site de l'établissement.

### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 22 septembre 2021

Le Président de l'UA

The image shows a blue ink signature of Pr Eustase JANKY written over a circular official seal. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ DES ANTIILLES' and a central emblem. The signature is a fluid, cursive line that loops around the seal.

Pr Eustase JANKY

